PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024 A 19H00

Séance ordinaire du Conseil Municipal du
Mercredi 18 Décembre 2024 à 19H00

Le dix-huit décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de CHIRENS, dûment convoqué le 11 Décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, Maire de la commune.
La séance est ouverte à 19H00 en présence de :
Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire, Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Eléonore BARRAFATO-BEL, Arlette BERNARD, Maxime CIARDULLO, François LADET, Bernard LY, Marie OLIVER, Rodolphe STEPHANE, conseillers municipaux.
Absentes excusées : Mmes M. Julia BESSON, Stéphanie BOSQUET, Olivier ROBERT, conseillers municipaux ayant respectivement donné pouvoir à Mmes M. LETTELIER, OLIVER, DELUBAC. ;
Absents : M. Mme Pierre CARRE et Maud GIROUD-GARAMPON, conseillers municipaux
Secrétaires de séance : Mmes COLUSSI et OLIVER.
Séance levée à 21H00
Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 13 - Votants : 16 (3 pouvoirs) - Absents : 2

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mme Christine GUTTIN, Maire, selon la convocation du 11 décembre 2024, qui, en application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été affichée à la porte de la mairie.
Mmes COLUSSI et OLIVER ont été désignées secrétaires de séance.

Madame le Maire ouvre la séance en demandant à l'assemblée municipale, la possibilité de modifier l'ordre du jour par l'ajout d'une délibération concernant une demande de subvention dans le cadre du Fonds de Concours PCAET auprès du Pays Voironnais, pour la renaturation et l'atténuation des effets de canicule dans les cours des écoles. Accord des élus présents.

Approbation du PV de la séance du 14 novembre 2024 sans observation.

POINT 1 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : DEBAT.
Madame le Maire rappelle la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération du Conseil Municipal le 9 septembre 2022. L'article L151-2 du code de l'urbanisme détaille le contenu du PLU, à savoir :

- Un rapport de présentation.
- Un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- Des orientations d'aménagement et de programmation.
- Un règlement.
- Des annexes.

L'article L153-12 du code de l'urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) au plus tard deux mois avant l'examen du projet (l'arrêt) du PLU.
Le PADD identifie et exprime les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-entendent et structurent le projet de territoire de la commune à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions que la commune engagera à court, moyen et long terme et qui seront ensuite traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation, et les règlements écrit et graphique.
Le PADD définit :
1° - Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° - Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L.141-3 et L.141-8, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que si elle est justifiée, au moyen d'une étude de densifications des zones déjà urbanisées, et que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.
De plus, les orientations du PADD doivent être en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement et notamment la loi SRU, la loi montagne, la loi sur l'Eau, la loi Climat et Résilience.
Madame le Maire rappelle que le PADD est le résultat du travail mené conjointement par le groupe de travail de la révision du PLU (élus), le bureau d'études EPODE chargé de la révision du PLU, les services de l'État (DDT, SCOT), les services de la CAPV et les services municipaux.
M. Delubac adjoint à l'urbanisme rappelle la méthode de travail adoptée pour la rédaction du PADD
L'élaboration du PADD a été menée en parallèle des thématiques de la révision du PLU, du premier jour de travail à l'écriture finale pour la présentation en conseil.
Une première version a été rédigée sur l'année 2023. Le groupe de travail s'est réuni à de nombreuses reprises pour travailler sur ce PADD. Le PADD a fait l'objet d'une présentation auprès des personnes publiques associées (PPA) le 19/09/2023. Des allers-retours avec le Pays Voironnais, le SCOT et la DDT 38 ont été réalisés sur l'année 2024 afin d'intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience et d'intégrer les projets structurants d'échelle supra communale tels que le contournement routier du centre bourg, le carrefour giratoire et le parking relais de l'Arsenal.
Depuis la loi Climat et Résilience du 22/08/2021, le principe dit « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) doit être pris en compte par les PLU. L'artificialisation est un phénomène qui consiste à « transformer un espace naturel, agricole ou forestier (ENAF) » par des opérations d'aménagement entraînant un changement de nature et d'usage du sol et/ou son imperméabilisation partielle ou totale afin de l'affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transports (habitat, activités, commerces, équipement publics, infrastructures…).
Madame le Maire rappelle que le PADD doit donc expliquer les choix faits pour appliquer ce principe de limitation de la consommation des ENAF, dans un premier temps jusqu'en 2030, pour se diriger vers le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050.
Sur le principe la loi est claire : il faut réduire de 50% au moins la consommation des ENAF artificialisés entre 2014 et 2024 d'ici à 2030. C'est très vertueux mais d'un point de vue pratique cela s'avère beaucoup plus délicat. De nombreuses incertitudes n'ont pas été levées à ce jour quant à la transcription concrète et précise de la loi dite ZAN dans les PLU. Des points de méthodologie ne sont pas clairement établis. L'état zéro est parfois flou.
La superficie précise de consommation d'ENAF à laquelle a droit la commune de Chirens n'est pas encore arrêtée.
C'est pourquoi il a été convenu que le PADD appliquerait strictement l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme. Le rapport de présentation intégrera quant à lui les justifications de la prise en compte de la loi Climat et Résilience.
Le projet de PADD est donc soumis au débat des conseillers municipaux. Il donne lieu à lieu à une délibération (sans vote) qui prend acte de sa tenue.
Madame le Maire rappelle qu'à l'issue du débat sur le PADD, la commune pourra opposer des sursis à statuer d'une durée de 2 ans maximum, pour toute demande d'urbanisme qui serait contraire ou rendrait plus onéreuse la mise en œuvre du PADD tel que débattu.
Madame le Maire donne la parole au cabinet EPODE pour la présentation du PADD et propose aux élus de débattre de ce projet.
Mme Berger, du cabinet EPODE rappelle que le PADD s'est construit sur des éléments issus du diagnostic qui ont permis de dégager trois grands enjeux transversaux ayant conduit la définition des orientations du PADD :l
1 - L'organisation d'un développement différencier qui affirme la centralité et l'attractivité du centre-bourg par rapport au secteur rural ;
2 - L'accueil des nouveaux ménages tout en encourageant un esprit de bourg ;
3 – Le maintien de l'identité rurale de Chirens par la structuration du territoire autour des milieux non urbanisés, constitutifs du paysage communal.
Dans ce cadre, le PADD apporte une vision prospective et transversale des différentes politiques territoriales et se décline en cinq axes :
1- Affirmer et structurer le cœur de village comme polarité principale du développement communal.
2- Maintenir l'attractivité chirennoise en conciliant dynamisme démographique, réponse aux besoins de la population et réduction de la consommation foncière.
3- Promouvoir un urbanisme durable, favorable à la bonne santé des habitants et aux modes de vie sains.
4- Préserver les éléments et ressources constitutifs de la qualité du cadre de vie de Chirens.
5- S'adapter aux enjeux climatiques et mettre en œuvre le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Pays Voironnais.
Le projet de contournement va permettre d'apaiser le centre bourg du village, amenant une interrogation sur le devenir de deux sites qui sont l'ancienne station-service et l'ancienne usine Christaud : sont-ils destinés à être mutés en logements, en commerces ou autre... ?
Mme le Maire : Sur le site de l'ancienne station-service, un projet de surface commerciale alimentaire semble pertinent pour le développement du cœur du village, car ce commerce de proximité fait grandement défaut pour la population.

Sur le site de l'ancienne usine Christaud, on propose de positionner ce site pour construire des logements. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation d'ensemble sera proposée.
M. Ladet : Il manque aujourd'hui un commerce, plusieurs élus sont favorables et cela permettra de neutraliser cette friche.
M. Jullin remarque que sans le contournement de Chirens, il est à craindre que le centre bourg reste en l'état. Si l'on souhaite redynamiser notre village tout passe par ce contournement pour le rendre plus attractif car la circulation rend de plus en plus difficile la vie dans Chirens. Les personnes qui achètent des biens immobiliers en centre bourg le long de la RD ne restent pas
M. Stéphane remarque que ce contournement est à double tranchant car si on l'effectue on perd de la surface constructible puisque l'emprise du contournement est prise en compte dans le quota constructible. Pouvez-vous nous rappeler combien d'ha seront pris ?
Mme le Maire : Environ 3 ha pour le contournement et 1,8 ha pour le rond-point de l'Arsenal. Si nous disposons de moins de foncier, on va devoir densifier et se retrouver avec des immeubles plutôt que des lotissements.
Mme Berger, du cabinet EPODE, rappelle que des négociations sont en cours avec le SCOT et la DDT sur ce sujet. Sur la période 2014-2024, 12ha ont été consommés, on artificialise du foncier à partir de 2500 m², la loi Climat et Résilience divise par 2 cette surface constructible. Le Code de l'Urbanisme préconise de modérer la consommation foncière. Sur les 10 prochaines années la commune doit réduire de 40% son artificialisation des sols ; les divisions de parcelles ne sont pas comptées dans ce quota.
Actuellement, une enveloppe d'environ 9ha de superficie constructible est prévue dans le projet de PLU 2025-2037, auxquels il convient d'enlever 3ha d'emprise pour le contournement et 1,8ha d'emprise pour le projet de carrefour/parking de l'Arsenal, soit une « constructibilité » restante d'environ 4ha.
M. Delubac : Une question se pose : la superficie du contournement, du rond-point et du parking relais sera-t-elle uniquement imputée à la commune de Chirens ou à plusieurs communes. Mais attention à l'inverse on peut également perdre de la surface avec des projets d'autres communes.
Mme Berger : Il conviendra de déclasser du terrain dans la Zone d'Activités « Les Mères » en zone agricole ou naturel car un corridor écologique a été identifié rendant inconstructible cette partie du territoire communal.
M. Delubac : Faut-il déclasser tout le terrain ou une partie ?
M. Ivol demande comment se situe-t-on par rapport à toutes les demandes faites par les particuliers pour des reclassements de parcelles ?
M. Delubac : Il faudra rester cohérent : il sera difficile de répondre positivement aux demandes de changement de zonage de terrain en zone U dans la mesure ou des hectares risquent d'être déclassés pour passer de zone U en zone non constructible
Mme Berger : Majoritairement, les demandes de changements de zonage ont été faites dans des endroits où il n'est pas possible de construire soit par rapport à la loi Montagne, à la forêt ou la préservation des hameaux
Si l'on compte les divisions de parcelles et les parcelles de moins de 2500m², on peut mobiliser environ 12ha de superficie constructible.
M. Ladet : Quelle est l'évolution souhaitée concernant la population ?
Mme le Maire rappelle que le projet de PADD est de maîtriser l'augmentation de la population pour qu'elle ne dépasse pas 3000 habitants en 2037 soit une augmentation d'environ 500 habitants sur 13 ans.
M. Delubac rappelle que Chirens est pôle d'appui au niveau du PLH du Pays Voironnais avec un objectif de 160 logements à l'horizon 2037. Il faut densifier mais la densification par la construction d'immeubles ne convient pas sur la commune.
Mme Berger : il faut proposer une diversification d'habitats pour faciliter le parcours résidentiel
Mme le Maire : Le vieillissement de la population n'est pas encore une réalité à Chirens mais il faut maintenir ce dynamisme « famille ». On reste attractif avec nos équipements : l'école maternelle neuve, l'école élémentaire réhabilitée, le collège, la maison Ages et Vie, le pôle santé, les structures petite enfance sans oublier le projet commercial d'un « U » de 350 m².
Mme Barrafato-Bel craint que le petit parking de l'Ainan soit saturé avec ce nouveau commerce.
M. Delubac : Le projet prévoit 18 places de stationnement, cela doit suffire au bon fonctionnement du site.
Sur le second site stratégique, il est prévu la construction de logements plutôt que des commerces. Il faudra obligatoirement rédiger une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur.
Mme Barrafato-Bel : quel est le projet des propriétaires actuels ?
M. Delubac : L'OAP permettra de faire un aménagement d'ensemble cohérent. Il y aura un changement de zonage pour sortir ce bien de l'OAP « pôle cinéma » comme c'est le cas actuellement. Les 2 propriétaires actuels sont au courant du nouveau projet d'OAP
Mme le Maire : L'Architecte des Bâtiments de France imposait le maintien des sheds. L'architecte des bâtiments de la DDT s'est rendu sur place à notre invitation et ne préconise pas obligatoirement le maintien de ceux-ci. Pour lui, il n'est pas incohérent de démolir complètement le bâtiment.
Mme Berger : La zone Christaud est dans le périmètre du Prieuré. La hauteur des futurs bâtiments sera limitée pour éviter une gêne aux riverains.
Mme le Maire : Il y aura également une OAP sur le secteur de la Courriaz, ce qui permettra des négociations avec les propriétaires ou promoteurs, pour un potentiel de 20 logements.

M. Delubac informe du tracé de la « Via des 5 lacs » itinéraire cyclable venant du Lac Léman, par Annecy, Le Bourget, Aiguebellette et allant jusqu'à Paladru en passant par notre commune. Ce projet est financé par la Région, le Département et le Pays Voironnais.
M. Stephane questionne sur le devenir du « Poumon vert » dans le bourg, derrière le futur pôle kiné.
Il propose la création d'un parc public sur une bande de terrain, en triangle, depuis la partie face à la Croix jusqu'à la cascade, avec la création d'un mode-doux piétons et cycles pour relier cette partie du village. On peut envisager de mettre des bancs et de l'arborer.
Mme le Maire : Ce projet a déjà été évoqué lors des précédents PLU. Une réflexion avait également été menée sur l'assèchement de l'étang à côté de l'école élémentaire pour ne conserver que le ruisseau, avec création d'un petit parc.
M Delubac : Un tracé mode doux (sur caillebotis dans la zone humide) qui longeait le « parc du Château » pour déboucher à la Croix des Rampeaux sans marcher le long la route départementale avait été envisagé. Faute de négociation positive, le projet a été abandonné.
Depuis le mode doux de la Cascade a vu le jour.
Compte-tenu des aléas, de la ZNIEFF et de la zone humide, ce « poumon vert » est à conserver, le terrain reste en Emplacement Réservé
M.Ivol : C'est une parcelle privée, des négociations ont déjà été engagées par le passé.
M.Ladet : Est-il possible de préempter le terrain en dessous du Centre de loisirs (CNL)
Mme le Maire : Nous avons la nécessité de trouver un endroit pour la création d'un nouveau cimetière, l'actuel étant devenu trop petit.
D'où la création d'un emplacement réservé sur le terrain sous le CNL aux Galbits pour la future extension du cimetière. Ce terrain qui appartient à la commune de Voiron, restera en zone Agricole et fera l'objet d'une modification du PLU lorsque la décision sera prise de créer ce nouveau cimetière.
M.Ladet : N'y aurait-il pas une possibilité de terrain sur la Garangère pour un futur cimetière.
M.Delubac : Non, en fonction de la réglementation d'implantation par rapport aux habitations, il n'y a pas de superficie suffisante pour créer le cimetière et le parking ! Il faut aussi penser à l'accès.
Mme Barrafato-Bel : Ne serait-il pas possible de faire l'extension du cimetière sur l'actuel terrain de tennis à côté ?
M. Delubac : Non, en raison du périmètre de protection du captage d'eau situé à proximité. Il n'est même pas possible de faire une extension sur le terrain actuel stabilisé pour cette même raison et il est trop proche des habitations.
Mme Berger poursuit la présentation de l'axe 3, diversifier les logements, inciter la réhabilitation des logements existants, ressource en eau et assainissement
M. Ladet demande la possibilité de faire un aménagement le long de la route départementale vers les Galbits pour casser les nuisances sonores avec le projet de contournement car le bruit monte et avec le flux routier cela devient de plus en plus gênant pour les riverains.
Mme Barrafato-Bel demande s'il est possible que Chirens soit mieux desservi au niveau transport en commun ? Elle remarque un problème de cohérence entre les horaires, même en période hors scolaire. Cette amélioration de la desserte de la commune est importante pour la qualité de vie de notre village.
Mme Letellier : Du même avis
Mme le Maire : La cadence des transports va augmenter dès lors qu'il y aura le parking relais à l'Arsenal. Chirens est une des communes rurales les mieux desservies du Pays Voironnais (Bus CAPV, REGION, DEPARTEMENT).
Mme Berger poursuit la présentation de l'axe 4, préservation des espaces naturels, Natura 2000, modification de ce paragraphe page 17 du PADD pour ne pas avoir des contraintes.
Mme Berger poursuit la présentation de l'axe 5.
M.Delubac : Proposition de mettre de la signalétique sur les espaces de stationnements publics et privés pour les balades afin de limiter les difficultés des agriculteurs pour accéder à leurs terrains.
M. Delubac : Proposition de supprimer la contrainte de l'Espace Boisé Classé (EBC) car peu de forestiers ou propriétaires font la demande pour couper les bois, dès lors on se crée des problèmes et des obligations si les bois sont classés. Les propriétaires forestiers ne connaissent pas toujours les limites de leurs espaces boisés.
M. Delubac demande si le Pays Voironnais a répondu sur la capacité de ressource en eau, la GEPU, le schéma de l'assainissement ?
Mme Berger va les relancer.
La prochaine réunion de la commission urbanisme PLU est prévue le Mercredi 29 Janvier 2025 à 14H30.
Départ de Mme Berger à 20H30.

POINT 2 : D.I.A.
Abandon des DPU sur les 3 projets de vente présentés.

POINT 3 : RENATURATION ET ATTENUATION DES EFFETS DE CANICULES DANS LES COURS DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE – FONDS DE CONCOURS PCAET AUX COMMUNES – ADAPTATION DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - PAYS VOIRONNAIS
ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 4 : RENATURATION ET ATTENUATION DES EFFETS DE CANICULES DANS LES COURS DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE – ADAPTATION DU TERRITOIRE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL :
ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 5 : REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE – INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (IFSE) :
ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES :
Vœux du maire : Vendredi 10 Janvier à 19H00 à la population.
Distribution Info-Chirens et agenda 2025 : Prévus semaine 52.
Population : L'INSEE a transmis les chiffres à prendre en compte : 2560 habitants.
Incivilités : Toilettes publiques situées sur l'Avenue du 19 Mars 1962 ont été dégradées et brûlées. Déclaration faite à l'assurance.
M. Stephane signale des tags sur un poste EDF.

Séance levée à 21H00